

# GARAGE ISOLÉ

Pour les secteurs du Vieux-Terrebonne, une autorisation du Comité exécutif est requise dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Veuillez communiquer avec nous pour de plus amples détails.

## Permis requis ?

Oui.

## Quantité

Un par terrain.

## Emplacement

Dans la cour latérale ou dans la cour arrière.

## Superficie maximale

Une superficie d'occupation au sol équivalente à 10% et moins du terrain sans toutefois dépasser 75m<sup>2</sup>. Le garage isolé et les cabanons, s'il y a lieu, doivent avoir une superficie combinée d'occupation au sol inférieure ou égale à 10% du terrain.

## Hauteur

Garage à toit plat :  
la hauteur maximale est fixée à 3 mètres.

Garage à toit en pente :  
la hauteur maximale hors-toit est fixée à 6 mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

La hauteur du garage ne doit pas dépasser la hauteur de l'habitation, sise sur le même terrain.

## Distances minimales

Tout mur doit être situé à un minimum de 1m des lignes latérales et arrière. Le débord du toit doit être à un minimum de 0,3m des lignes latérales et arrière. Le garage isolé doit être à un minimum de 1m de tout autre bâtiment sur le terrain, et ce, à partir du débord du toit. Si votre propriété est située sur un coin de rue, des normes différentes s'appliquent.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les habitations situées dans le secteur Urbanova. Veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable.

## Usage

Les garages privés isolés sont autorisés à titre de construction accessoire pour les habitations d'un (1) à six (6) logements.

## Exception

Si votre terrain est situé en zone inondable ou dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, des dispositions différentes pourraient s'appliquer. Veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable.



Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez communiquer avec le personnel de la Direction de l'urbanisme durable au 450 471-3008 ou par courrier électronique à l'adresse : [urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca).

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.